

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Conseillère départementale, Monsieur le Conseiller départemental,
Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne vous invite à prendre connaissance de l'actualité du mois de décembre 2019 :

Sommaire :

Le CDG 86, à vos côtés :

- *Les taux de cotisation et les tarifs des prestations du Centre de gestion au 1^{er} janvier 2020*
- *Mouvements au CDG86*
- *Schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2021*
- *Retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du CDG86*
- *L'indicateur du mois de l'observatoire régional de l'emploi*
- *Focus sur la transformation de la loi de la fonction publique*
- *Le CDG86 sur Twitter*
- *Retour sur le 4^{ème} forum sur la prévention des risques professionnels et le handicap*

Le nombre du mois... 425

Actualités et gestion statutaires :

- *Des mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*
- *Evolution des attributions des CAP au 1^{er} janvier 2020*
- *Réforme du régime de la disponibilité dans la Fonction Publique*
- *Des nouvelles notes sont disponibles...*

Emploi :

- *Evolution du portail NET REMPLACEMENT*

Jurisprudence :

- *Refus de titularisation d'un agent pendant un congé de maladie*
- *Absence d'affectation dans un délai raisonnable*

Foire aux Questions – FAQ

LE CDG 86, A VOS COTES

Les taux de cotisation et les tarifs des prestations du Centre de gestion au 1^{er} janvier 2020

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne s'est réuni le 20 décembre 2019 pour délibérer notamment sur les taux de cotisation et les tarifs des prestations de ses différents services. Pour prendre connaissance des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, cliquer [ici](#).

Mouvements au CDG86

Depuis le 1^{er} octobre dernier, Madame Christèle DIONNET occupe le poste d'assistante administrative du service de médecine de prévention.

Mesdames Christel NARDO et Céline STEPHANT ont rejoint les effectifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne le 2 décembre dernier pour y exercer les fonctions d'infirmières en santé au travail.

Depuis le mois d'octobre 2019, Madame Valérie COLIN occupe désormais le poste d'assistante de direction et Madame Sonia RAVION a été recrutée pour exercer les fonctions de chargée d'accueil et d'assistante du service public de l'emploi temporaire.

Depuis le 2 décembre 2019, Madame Anne AUGAIT a rejoint les effectifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour y assurer les fonctions de chargée de communication à mi-temps, étant donné qu'elle assure les mêmes fonctions à mi-temps également au Centre de gestion des Deux-Sèvres.

A compter du 2 janvier 2020, Madame Sandrine HABON exercera les fonctions de gestionnaire paie à façon.

A compter du 6 janvier 2020, Madame Pauline FRISQUET exercera les fonctions de chargée du maintien dans l'emploi, dans le cadre d'une mission temporaire

Vous pouvez retrouver l'organigramme du CDG 86 en cliquant [ici](#).

Schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2021

Le 7 novembre dernier, s'est tenu au CDG 86, le Comité stratégique et d'orientation des 12 Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine dont l'ordre du jour était le suivant :

- Projet d'élaboration d'un schéma régional de coordination, de spécialisation et de mutualisation
- Réalisation des travaux des groupes experts thématiques
- Budget annexe régional
- Actualisation du calendrier 2019/2020 de la coopération

Dans le cadre du projet de schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine, la coopération régionale des Centres de gestion mène avec l'appui du cabinet Politeia une démarche d'enquête préalable à son élaboration.

Souhaitant bâtir cette coopération au plus près des attentes et des besoins des collectivités pour mieux les accompagner et les satisfaire, un travail d'enquête sera mené auprès d'un échantillon de 40 collectivités ou établissements publics via un questionnaire numérique à compléter entre le 6 et la 27 janvier 2020.

A travers ce questionnaire, la coopération régionale des CDG souhaite mieux comprendre :

- La relation de service avec le CDG
- Le degré de satisfaction et de couverture des besoins actuels
- Les besoins et attentes futurs pour lesquels le CDG pourrait vous accompagner demain.

Retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Le Président du Centre de gestion a accusé réception le 17 juillet 2019 du courrier du 11 juillet 2019 par lequel son Président a sollicité le retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020 et a informé immédiatement l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir dans un délai de deux mois leur droit à opposition à cette demande de retrait dans les conditions suivantes :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quart des fonctionnaires concernés ou,
- Par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

A l'expiration de ce délai de deux mois, le Président du Centre de gestion a présenté lors du conseil d'administration du 20 septembre dernier les prises de position suivantes exprimées par délibérations des collectivités et établissements publics affiliés :

Collectivités et établissements publics affiliés au CDG86	339	Pourcentage	Nombre de fonctionnaires	3 395	Pourcentage
Ayant exprimé un avis favorable au retrait	8	2,36 %		340	10,01 %
Ayant exprimé un avis défavorable au retrait	26	7,67 %		333	9,81 %

Il a donc constaté que les conditions de majorité d'opposition au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne n'étaient pas réunies.

Aussi, le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, il n'y aura pas de conséquences directes au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, y compris, pour les communes qui en sont membres, et qui continueront donc à bénéficier de l'accompagnement du Centre de gestion.

L'indicateur du mois de l'observatoire régional de l'emploi

Depuis le mois de juillet 2019, l'Observatoire Régional de l'Emploi propose une nouvelle publication mensuelle : "l'indicateur du mois".

Pour ce mois de décembre, l'Observatoire a opté pour **la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes**.

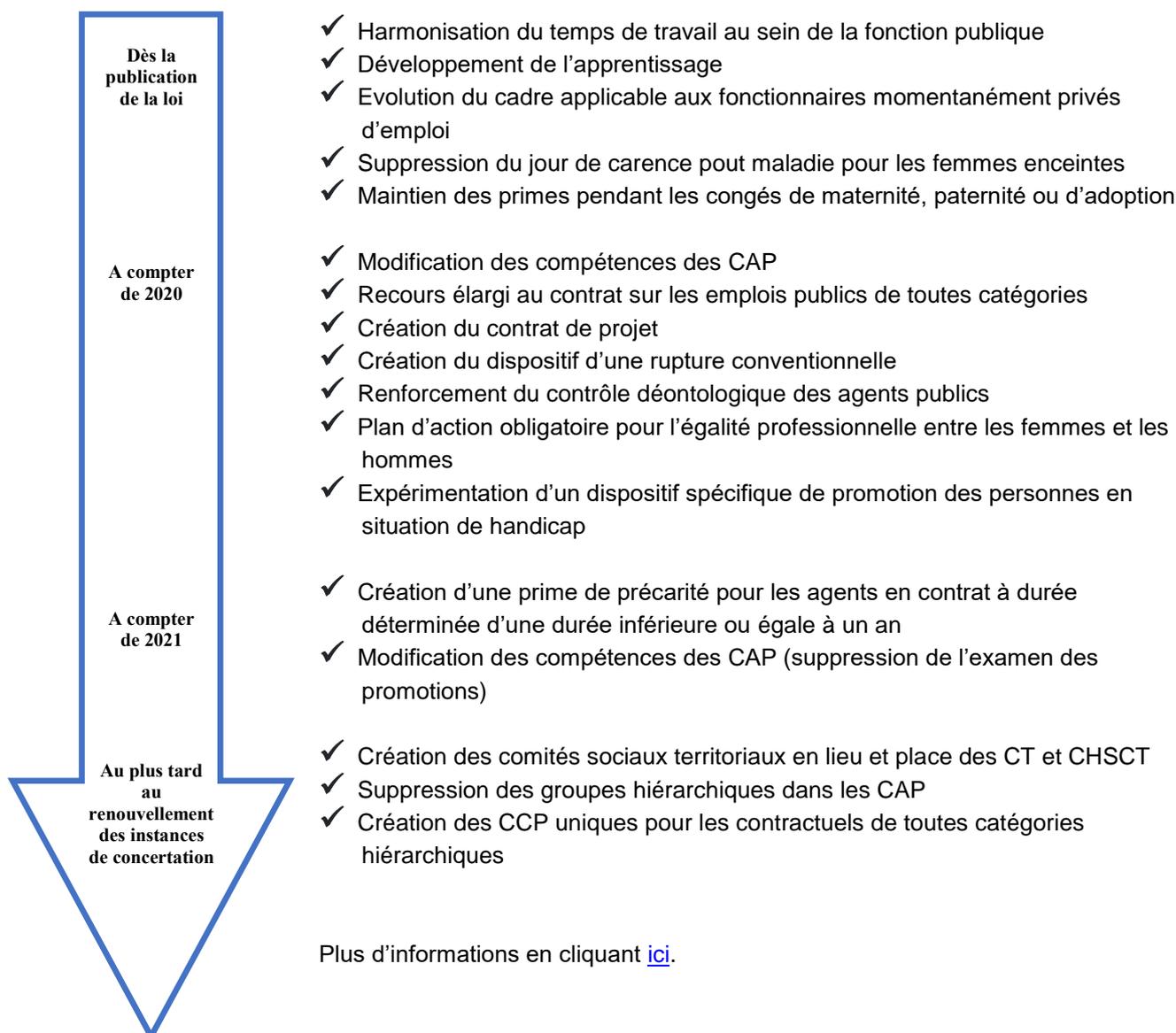
Pour plus d'informations, cliquer [ici](#).

Focus sur la Loi de transformation de la fonction publique

Publiée au Journal Officiel le 7 août 2019, la [loi n°2019-828](#) du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique entend moderniser la Fonction Publique en procédant à une refonte du statut.

La réforme poursuit plusieurs objectifs :

- Apporter une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines ;
- Garantir de nouveaux droits pour les agents et améliorer les conditions de travail ;
- Assurer une fonction publique toujours plus exemplaire.



Plus d'informations en cliquant [ici](#).



Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne souhaite augmenter sa visibilité sur la toile en développant sa communication digitale. Après la refonte l'été dernier du site internet, quoi de neuf ? Le CDG86 sur Twitter !

Pour nous suivre, cliquer [ici](#) !

Retour sur le 4^{ème} forum sur la prévention des risques professionnels et le handicap

Le 4^{ème} forum à destination des maires, des directeurs généraux, des responsables des ressources humaines, des secrétaires de mairie et des assistants de prévention, s'est déroulé les 19-20-21 novembre dernier.

A cette occasion, le Président du Centre de Gestion, Edouard RENAUD, a signé la 4^{ème} convention avec le FIPHFP. Cette convention permet aux collectivités d'accompagner les agents en situation de handicap ou de maintenir dans l'emploi des agents ayant des problématiques de santé.

Ce rendez-vous biennuel, co-organisé avec le Département de la Vienne, participe au développement des démarches de prévention au sein des collectivités.

En effet, une matinée a été consacrée pour proposer des outils pour expliquer et lancer une démarche sur les risques psychosociaux.

Une deuxième matinée a permis de rencontrer les acteurs pour une inclusion réussie de personnes en situation de handicap.

Enfin la troisième matinée a permis d'échanger et de rencontrer des partenaires et fournisseurs pour expliquer une démarche de maintien dans l'emploi et connaître les acteurs à mobiliser pour être aidé.

Plus d'informations en cliquant [ici](#).

Le nombre du mois...

425 ... C'est le nombre d'agents participants à la 3^{ème} édition du forum de la mobilité et des parcours professionnels qui a eu lieu le 5 novembre dernier à Poitiers. Le **service Emploi** était présent pour présenter les différentes filières et les métiers de la fonction publique territoriale. **Les conseillères en évolution professionnelle ont assuré les entretiens flash mobilité et l'atelier entretiens CV et lettre de motivation.**

Parmi les 425 agents participants :

- 56 % des participants relèvent de la fonction publique d'État, 38 % de la fonction publique territoriale, et moins de 2 % de la fonction publique hospitalière ;
- 82 % de titulaires, 15 % de contractuels (9 % CDD, 6 % CDI), 3 % non communiqué ;
- 30 % en catégorie A, 28 % en catégorie B et 40 % en catégorie C, 2 % non communiqué (mais avec des situations différenciées selon les versants : 37 % de cat. A pour l'État, et 61 % de cat. C pour la territoriale) ;
- 76 % des agents ayant participé au forum sont affectés dans un service de la Vienne. Mais également : 7 % Deux-Sèvres, 6 % Charente-Maritime, 4 % Charente, 4 % Haute-Vienne, 2 % Gironde.

ACTUALITES ET GESTION STATUTAIRES

Des mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'article 84 de la loi du 6 août 2019 modifie l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 **et supprime** la journée de carence pour les congés de maladies accordés postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité.

Cette disposition s'applique donc à tout congé de maladie ordinaire quel qu'en soit le motif sous réserve que l'agent ait bien déclaré sa grossesse.

Evolution des attributions des CAP au 1^{er} janvier 2020

Retrouvez une présentation de l'évolution des attributions des Commissions administratives paritaires en cliquant [ici](#).

Réforme du régime de la disponibilité dans la Fonction Publique

La DGAFP a publié des fiches pratiques présentant le nouveau régime de la disponibilité dans la Fonction Publique.

Des nouvelles notes sont disponibles...

Retrouvez les nouvelles notes parues à l'automne 2019 sur les thématiques suivantes :

- limite d'âge dans la Fonction Publique en cliquant [ici](#)
- démission des fonctionnaires en cliquant [ici](#)
- application du protocole PPCR au 1^{er} janvier 2020 en cliquant [ici](#)
- dossier individuel des agents territoriaux est disponible en cliquant [ici](#)
- recrutement d'agents recenseurs en cliquant [ici](#)

EMPLOI

Evolution du portail NET REMPLACEMENT

Dans un but d'optimisation des délais de transmission, vous pouvez depuis le 1^{er} novembre 2019, télécharger les contrats de travail et le bordereau d'envoi explicatif sur le portail **Net Remplacement** pour signature des agents. (Communication nouvelle procédure)

Par ailleurs, **un guide utilisateur de Net Remplacement** est à votre disposition sur le site Internet du Centre de Gestion en cliquant [ici](#), ou sur la page d'accueil du portail **Net Remplacement**.

Dans une dynamique d'amélioration de ses prestations, le Centre de Gestion entend ainsi vous accompagner au mieux dans vos démarches auprès du **SPET**.

JURISPRUDENCE

Refus de titularisation d'un agent pendant un congé de maladie

La décision de refus de titularisation est légale au cours d'un congé de maladie ordinaire et même si l'agent a été en congé de maladie durant toute la période de prorogation. Aucune disposition législative ou réglementaire ni aucun principe de droit n'interdit à l'administration de se prononcer sur le refus de titularisation et de licenciement en fin de stage d'un agent stagiaire en congé de maladie.

Référence : Cour Administrative d'Appel de Douai, 10 octobre 2019 (requête n°18DA00673).

Absence d'affectation dans un délai raisonnable

Sous réserve de dispositions statutaires particulières, tout fonctionnaire en activité tient de son statut le droit de recevoir, dans un délai raisonnable, une affectation correspondant à son grade. Sous peine d'engager la responsabilité de l'administration.

Référence : Cour Administrative d'Appel de Versailles, 21 novembre 2019 (requête n° N°17VE02204).



- Comment s'apprécie la limite des 115 % pour le cumul d'emploi concernant un fonctionnaire qui a un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures ?

Cette limite s'apprécie par rapport à la quotité de l'emploi créé et non par rapport au cycle de travail de l'agent. Un agent qui a un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures bénéficie de RTT qui lui permettent de ne pas dépasser la durée légale du temps de travail de 1 607 heures pour un agent occupant un emploi à temps complet à temps plein (ce qui correspond à 35 heures par semaine). L'agent occupe donc bien un emploi à temps complet à 35 heures. La limite des 115 % s'apprécie donc par rapport à 35 heures et non par rapport au cycle de travail hebdomadaire de 39 heures.

- Un représentant du personnel au comité technique (CT) et au CHSCT qui siège à une réunion de ces instances un jour où il ne travaille pas peut-il récupérer les heures effectuées à ce titre ?

NON. Les représentants du personnel bénéficient d'une autorisation d'absence pour participer aux réunions du CT et du CHSCT auxquelles ils sont convoqués (article 18 du décret n° 85-397 du 03/04/1985). Lorsqu'ils y participent pendant un jour où ils ne travaillent pas, ils ne peuvent ni bénéficier d'autorisations d'absence, ni prétendre à une compensation en temps de travail, dès lors qu'ils n'ont pas à solliciter de telles autorisations (QE n° 91259 JOAN du 14/06/2016, CE 23/07/2014 n° 362892).

- Un agent qui demande la portabilité de son CDI doit-il présenter sa démission à sa collectivité d'origine ?

NON. L'agent doit demander la portabilité de son CDI auprès de chacune des collectivités. Si la collectivité « d'accueil » accepte de maintenir à son profit le bénéfice du CDI, il sera alors radié des effectifs dans sa collectivité d'origine, suite à cette portabilité.

Pour rappel, cette portabilité n'est possible que lorsqu'un nouveau contrat est proposé sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, pour des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (article 3-5 de la loi n° 84-53). Depuis la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 06/08/2019, cette portabilité est également possible entre fonctions publiques.

Pour toutes précisions complémentaires sur ces différents points, vous pouvez contacter les services du Centre de Gestion, notamment par courriel.

Cordialement,



Le Président,
Edouard RENAUD

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne
Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU
86962 FUTUROSCOPE Cedex - Tél. : 05 49 49 12 10 - méil. : contact@cdg86.fr
www.cdg86.fr

